



QUESTIONS DIVERSES DU GROUPE RÉINVENTONS PLAISANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2019

1. DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Ce document a été mis en ligne sur le site Internet de la commune. Il comprend un chapitre sur les inondations. Nous avons quelques remarques à apporter. Cette fois, nous espérons que Monsieur le Maire évitera de nous lancer son humoristique « *Le Touch, pas touche !* ». Les riverains risqueraient de ne pas apprécier.

Quelques remarques donc :

En page 1, l'éditorial est signé « Le maire de Plaisance du Touch ».

Nous supposons qu'il s'agit de Monsieur Guyot et non plus de Monsieur Escoula, puisque le document est daté de juillet 2019. C'est très étrange, car, en page 18, il est dit que *le « Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée du Touch (SIAH) auquel adhère la commune, assure l'expertise et la mise en œuvre des actions dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI)... Le SIAH mène dans ce cadre diverses mesures d'entretien des berges ou des cours d'eau. »*

Or, au Conseil Municipal du 22 mai 2019 (voir extrait en annexe), nous avons été informés du changement de nom de ce syndicat qui est donc devenu le « Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch » (SM GALT). Et Monsieur Guyot avait insisté sur le fait que c'est la CCST qui paie et non la commune.

À la page 15, il est noté que « *les crues du Touch sont relativement longues... et souvent accentuées en période de fonte des neiges.* » Ceci est très étonnant. On dit toujours que le Touch NE PEUT PAS être sous l'influence de la fonte des neiges. Sa source se situe entre Boulogne sur Gesse et Le Fousseret, soit très loin des pentes enneigées des Pyrénées (voir plan « Touch.jpg ») !

À la page 16, dans les zones résidentielles exposées au risque inondations, le quartier IRIS a été omis. Dans ce cas, ce quartier ne devrait pas figurer en zone inondable !

À la page 17, il est dit, pour la crue de février 2003, que le Touch a débordé « suite à des ruptures de berges et de digues ». C'est FAUX ! Il n'a jamais été question de ruptures, mais plutôt de lâchers d'eau volontaires en amont...

Questions (qui ont déjà été évoquées lors du Conseil Municipal du 22/05/2019, mais auxquelles nous n'avons pas obtenu de réponses précises) :

- Quel est le montant de l'adhésion de la commune (ou de la CCST) au SIAH / SM GALT?
- Qui, dans le Conseil Municipal, participe aux travaux du SIAH / SM GALT ?
- Quelles indemnités sont données à ces personnes ?

Sur le site du SIAH / SM GALT, on trouve le dernier PV d'Assemblée Générale en date du 26/03/2019. Sur ce PV : aucune information sur les travaux d'entretien du Touch, aucun montant détaillé des coûts d'intervention... On trouve aussi un rapport d'activités. Il concerne toujours l'exercice 2017...

- Comment les plaisançois peuvent-ils être informés de façon précise des travaux faits sur le Touch (quels travaux, quels entretiens, leurs coûts...) ?

En annexe, copie de la page 14 du journal TOURNEFEUILLE INFOS. En quelques lignes, les habitants de Tournefeuille sont informés des travaux d'entretien en cours pour un montant de 100.000 €. Lors du Conseil Municipal du 22 mai 2019, on nous a pourtant promis des informations.

- Pourquoi les Plaisançois n'ont-ils pas droit à ce type d'information ?

À Plaisance du Touch, il y a beaucoup de riverains directement concernés par les fluctuations du Touch. Il est donc absolument nécessaire de leur fournir une information complète et claire par exemple sous la forme suivante pour les 10 années précédentes :

ANNÉE	COTISATION AU SIAH /SM GALT	INDEMNITÉS DES PARTICIPANTS REPRÉSENTANT LA COMMUNE	TRAVAUX, ENTRETIENS EFFECTUÉS À PLAISANCE DU TOUCH	MONTANT DES TRAVAUX ET ENTRETIENS À PLAISANCE DU TOUCH
2018				
2017				
2016				
etc...				

Si un tel tableau ne peut être établi et diffusé rapidement, les riverains comprendront sans difficulté que ce problème n'est pas pris avec le sérieux qui devrait s'imposer.

2. BUS TISSEO N°55

Nous relayons des demandes de plaisançois reçues sur notre site.

Il semblerait que les fréquences des bus n° 55 soient très insuffisantes.

Les personnes vivant aux Ocrelines, en particulier les mères de familles avec des enfants en bas âge ou les personnes âgées ne disposant pas de véhicules, ainsi que les étudiants du centre de formation des Compagnons apprécieraient un passage plus fréquent de ce bus.

3. ARCEAUX DE STATIONNEMENT POUR VÉLOS

Les nouveaux parkings (rue Del Guindouillé et rue des Tilleuls) qui desservent l'école Marcel Pagnol ne sont pas équipés d'arceaux de stationnement pour vélos.

Le parking de la maison Pirlot et les parkings de l'ancien et du nouveau cimetière de Plaisance ne disposent pas de ces équipements.

Nous demandons à la municipalité de corriger ces carences et de prévoir dans tous les aménagements publics futurs une véritable politique qui facilite le développement et la pratique du vélo.

4. MÉDIATHÈQUE

Lors du conseil municipal du 26 septembre 2019, au cours du débat qui a fait suite à une « question diverse » posée par le Groupe d'Opposition RÉINVENTONS PLAISANCE, question portant sur la future médiathèque de la commune et de l'absence de subvention de la DRAC, faute d'une surface au sol suffisante (plancher inférieur à 1250 m²) le maire, Monsieur Philippe Guyot, a répondu :

- Un dossier a été fait « **dossier très important, que les élus ont vu** »
- « **ce dossier est en annexe de la délibération de Juillet** »

Sauf erreur de notre part, le dossier évoqué par le maire ne figure pas dans les pièces qui nous ont été transmises au titre du conseil municipal du 04 juillet 2019.

Qu'en est-il exactement ? Pourrions-nous avoir une copie de ce document ?